



Procès-verbal du conseil municipal
De la commune de Monthoiron
Séance du Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, Mme SCHOLTZ Carole, M BOCQUIER Christophe, M PRINGUET Cyriack, Mme ROTHE Marie-France, M MIREBEAU Thierry, Mme LE DRÉAU Gwenaëlle, Mme TOULAT Julie, M TRANCHANT Camille

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Absents : M GONZALES Nicolas, M GOYAUD Romain

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votes : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : Jeudi 5 Décembre 2024

La séance s'ouvre, M TRANCHANT Camille, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 29 octobre 2024

Le conseil municipal approuve ledit procès-verbal

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N° 2024-0033 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de

la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$\frac{1}{4}$ (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts – Opérations d'ordre transfert entre sections)

soit : $\frac{1}{4} (443\,613 - 103\,604,99 - 9\,401 - 42\,190) = 288\,417,01 / 4 = 72\,104 \text{ €}$

Qui vont se répartir chapitre (20 et 21) dans la limite de: 59 941 €

Chapitre 20 (Budget 2024 – RAR 2023) = 26 821 / 4 = 6 705 €

Chapitre 21 (Budget 2023 – RAR 2023) = 212 943,23 / 4 = 53 236 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **RÉPARTIT** ce montant comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais Etude	3 905 €
	2051 Concessions et droits similaires	2 800 €
	Sous total	6 705 €
21 Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	4 000 €
21 Immobilisations corporelles	2138 Autres constructions	6 500 €
21 Immobilisations corporelles	2151 Réseaux de voirie	28 300 €
21 Immobilisations corporelles	2152 Installations de voirie	1 936 €
21 Immobilisations corporelles	2157 Matériel et Outillage Technique	2 500 €
21 Immobilisations corporelles	2183 Matériel informatique	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2184 Matériel bureau & mobilier	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	5 000 €
Sous total		53 236 €

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N° 2024-0034 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES

Par mail du 15 Novembre 2024, le directeur de l'école de Chenevelles sollicite les communes de Monthoiron et de Chenevelles pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un voyage se déroulant le 24 et 25 Mars 2025 aux Grottes de Lascaux pour les classes du CE1 ou CM2. Cette subvention a pour but de diminuer la participation des familles qui s'élève d'après leur budget prévisionnel à 60 € par enfant.

Dépenses		Recettes	
Lascaux IV et parc du Thot (12 € par personne)	711,20 €	Familles (60 € par enfant)	3 000,00 €
Pension complète au centre du Chambon (51 € par personne)	2 652,00 €	Subvention Ape (250 € par classe)	500,00 €
Transport en bus	1 925,00 €	Subvention Mairie de Chenevelles	1 000,00 €
Activités à Castel-Merle (9 € par personne)	450,00 €	Subvention Mairie de Monthoiron	
		Coopératives scolaires (Monthoiron et Chenevelles)	1 238,20 €
Total	5 738,20 €	Total	5 738,20 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide de :**

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'école de Chenevelles d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de ce voyage scolaire.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N° 2024-0035 : TARIFS PUBLICS 2025

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs publics pour l'année 2025 doivent être actualisés. Après réunion de la commission finances du mercredi 27 novembre 2024, l'autorité présente la proposition suivante :

	2022	2023	2024	2025
SERVICE FUNERAIRE				
Concession de terrain (2m²)				
15 ans	110,00 €	110,00 €	120,00€	125,00€
30 ans	150,00 €	150,00 €	160,00€	165,00€
50 ans	180,00 €	180,00 €	200,00€	210,00€
Columbarium (1 case accueillant 4 urnes)				
provisoire (1 an maxi)	50,00 €	50,00 €		
15 ans			200,00€	210,00€
30 ans	350,00 €	350,00 €	350,00€	360,00€
50 ans	500,00 €	500,00 €	500,00€	510,00€
Dépôt de cendres au jardin du souvenir	gratuit	gratuit	gratuit	20,00€
LOCATION SALLE DES FETES				
Tarifs location (Habitants de la commune)				
une journée en semaine	230,00 €	230,00 €	0,00€	
forfait week-end 2 jours	300,00 €	300,00 €	300,00€	320,00€
forfait week-end 3 jours	380,00 €	380,00 €	380,00€	400,00€
forfait association communale (une location gratuite par an)	50,00 €	50,00 €	50,00€	50,00€
Tarifs location (Habitants hors commune)				
forfait week-end 2 jours			350,00€	370,00€
forfait week-end 3 jours			430,00€	450,00€
Chauffage				
forfait chauffage particulier	50,00 €	50,00 €	Au-delà de 190KW : 0.26€ du KW	Au-delà de 190KW : 0.26€ du KW
forfait chauffage association	gratuit	gratuit	Au-delà de 190KW : 0.26€ du KW	Au-delà de 190KW : 0.26€ du KW
Caution				
location	300,00 €	300,00 €	300,00€	300,00€
ménage	60,00 €	60,00 €	150,00€	150,00€
PHOTOCOPIES				
Pour les administrés				
A4 recto (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €	0,20€	0,20€
A4 recto verso (noir et blanc)			0,40€	0,40€
A4 recto (couleur)	0,40 €	0,40 €	0,30€	0,30€
A4 recto verso (couleur)			0,40€	0,60€
Pour les associations communales (ramettes fournies par les associations)				
A4 (noir et blanc)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
A4 (couleur)	0,10 €	0,10 €	0,10€	0,40€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE / REFUSE** la proposition de tarifs publics pour l'année 2025.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N°2024-0036 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX ELECTRIQUES SRD

Monsieur Le Maire expose que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GC3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la Commune).

Ce calcul s'effectue par la tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du Ministère du Développement Durables, des Transports et du Logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1.5617. Notre population totale en 2024 est de 679 habitants. Le montant de la redevance de la Commune s'élève donc à 239 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- ☒ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- ☒ **DECIDE** d'émettre un titre à hauteur de 239 € pour l'année 2024.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N°2024-0037 : CHEMINS COMMUNAUX DEFINITION DU PRIX DE VENTE AU M²

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1

Considérant qu'il serait préférable de définir au préalable le prix de vente des chemins ruraux

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- ☒ **DECIDE** de fixer le prix de vente des chemins communaux à 0,20 € par m² pour les chemins en terre
- ☒ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	10	0	1

DELIBERATION N°2024-0038 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA CNP

Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents (CNRACL – IRCANTEC) et doivent en assumer la charge financière notamment en continuant de :

- Verser les salaires lors des arrêts de travail
- Régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurances auprès du Centre de Gestion, via « CNP assurances » au bénéfice de ses agents. Les garanties souscrites sont : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, mi-temps thérapeutique.

Pour l'année 2025, les taux pour la collectivité sont pour :

- les agents Ircantec : 1.55%
- les agents CNRACL : 4.97% ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le conventionnement avec la CNP dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel communal et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assurance statutaire du personnel communal avec la CNP annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11	0	0

DELIBERATION N°2024-0039 : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrête n°01/RH/2021 en date du 11 mai 2021 établissant les LDG en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels sur la base de l'avis de principe du comité technique départemental ;

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion.

Les LDG doivent être arrêtées par l'autorité territoriale **après avis du Comité Technique** du 12 novembre 2024.

Il existe deux types de LDG qui font chacune l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale :

- Les LDG qui fixent les orientations générales de la collectivité en matière de **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, ainsi elles désignent les objectifs à atteindre en matière de politique des ressources humaines jusqu'à fin 2026.

- Les LDG qui fixent les orientations générales en matière de **promotion et de valorisation des parcours professionnels**. Cette catégorie de LDG se scinde elle-même en deux parties :

 - Les LDG relatives à la **valorisation et promotion des parcours professionnels** qui fixent les critères liés à l'évolution professionnelle des agents jusqu'à fin 2026 ;

 - Les LDG en matière de **promotion interne** qui fixent les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emploi. Le Président du Centre de Gestion a établi les LDG en matière de promotion interne par arrêté du 28 décembre 2020, après avoir mené la procédure de consultation des collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents effectuée conformément à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil Municipal de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de ces informations.

QUESTION DIVERSES :

.....
.....
.....
.....
.....

La séance est levée à 20h15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

- Remarque de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P-V

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prise en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

